

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, jeudi 12 mars 2026 à 20h conformément aux convocations du 5 mars 2026. Est inscrit à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 03 mars 2026 **2.** Approbation du Compte Financier Unique 2025 **3.** Affectation du résultat 2025 **4.** Taux des contributions directes **5.** Subventions **6.** Approbation du budget primitif 2026

SEANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, le Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 5 mars 2026

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Mrs Pierre CRUEIZE, Cyriaque ECHEVIN, Didier FOURNIER,

Pouvoirs : Madame Florence VARACHE donne pouvoir à Madame Marie-Josèphe BONHOMME
Monsieur Cédric GARNIER donne pouvoir à Madame Bernadette TROQUET

Excusés : Monsieur Mikaël FONTFREYDE, Madame Nelly BERTHELOT

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe BONHOMME

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité l'assemblée aborde les questions à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie Bonhomme, 1^{ère} adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<u>Libellé</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>	<u>TOTAL</u>
Dépenses 2025	515 691.33	516 118.89	1 031 810.22
Recettes 2025	564 610.00	372 844.51	937 454.51
Résultat 2025	48 918.67	-143 274.38	-94 355.71
Excédent reporté 2024	114 235.37	136 360.66	250 596.03
Part affectée à l'investissement (2025)	45 000.00		
Résultat 2024 Assainissement	20 855.58	113 756.28	134 611.86
Excédent de clôture 2025	139 009.62	106 842.56	245 852.18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget principal de la commune,
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération : Transmise au préfet le 13 mars 2026

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement du budget Commune de l'année 2025 s'élevant à 139 009.62€ le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- **Section de fonctionnement, compte 002 : 89 009.62€**
- **Section d'investissement, compte 1068 : 50 000.00 €**

Délibération : Transmise au préfet le 13 mars 2026

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Madame le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes en 2026.

Le Conseil municipal valide cette proposition et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 31.50%
- Taxe foncière (non bâti) 80.05%
- Taxe d'habitaion 8.24%

Délibération : Transmise au préfet le 13 mars 2026

SUBVENTIONS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026, pour un montant total de

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|
| ➤ Association « Le Réveil Sauvetatois »
(Pour sa participation aux cérémonies) | 460€ |
| ➤ OCCE, Coopérative scolaire La Sauvetat | 500€ |
| ➤ Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) à Authezat | 200€ |
| ➤ Association du don du sang | 200€ |

Délibération : Transmise au préfet le 13 mars 2026

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET COMMUNE

Vu le projet de budget primitif commune 2026 arrêté par la commission des finances,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget commune, arrêté comme suit :

- **Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement :**

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
023	Virement à la section d'investissement	50 000 €	002	excédent de fonctionnement 2024	89 009.62 €
014	atténuation de produits		042	Travaux en régie	6 000 €
042	opération d'ordre	22 697.29 €	70	produits des services	122 100 €
011	charges de gestion courante	243 550.33 €	73	taxes	6 774 €
012	charges de personnels	207 366 €	731	Impositions directes	245 773 €
65	autres charges de gestion courante	87 004 €	74	dotations subventions et participations	131 696 €
66	charges financières	6 400 €	75	autres produits de gestion courante	15 660 €
67	charges exceptionnelles	0€	76	produits financiers	5€
<u>TOTAL DEPENSES</u>		617 017.62 €	<u>TOTAL RECETTES</u>		617 017.62 €

➤ Au niveau du chapitre d'investissement :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
chapitre	libellé	montant en €	chapitre	libellé	montant en €
040	Travaux en régie	6 000 €	040	opérations d'ordre	22 697.29 €
16	Emprunts + cautionnement	38 900 €	10	dotations, fonds divers et réserves	116 317 €
204	dotations, fonds divers et réserves	19 860 €	13	subventions d'investissement reçues	95 770 €
21	immobilisations corporelles	261 537.85 €	001	Excédent investissement	106 842.56 €
27	autres immobilisations financières	15 050 €	021	Virement de la section de fonctionnement	50 000 €
1068	Transfert résultat au SIVOM	56 879 €	024	ventes	6 600 €
<u>TOTAL DEPENSES</u>		398 226.85 €	<u>TOTAL RECETTES</u>		398 226.85 €

Délibération : Transmise au préfet le 13 mars 2026

La séance est levée à 22H00

Adoption des délibérations n°7 à 11